

COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE
CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 29 septembre 2025

Délibération n°2025/3/60

Nomenclature 7.5

OBJET : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS TRANSITION ENERGETIQUE ET BAS CARBONE POUR LA RENOVATION DE L'ANCIEN CONSERVATOIRE (POLE TECHNIQUE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-26,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain n°20C0379 du 18 décembre 2020, créant le fonds de concours « Transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal », en faveur des Communes du territoire métropolitain,

Vu les délibérations respectivement n°21 C 0294 du 28 juin 2021, n°21 C 0614 du 17 décembre 2021, n°22 C 0410 du 16 décembre 2022, n°23 C 0167 du 30 juin 2023, n°24 C 0032 du 9 février 2024 et n°24 C 0271 du 18 octobre 2024, portant approbation par la Métropole Européenne de Lille, d'une convention commune et d'un règlement concernant chaque fonds thématique de soutien à l'investissement, en particulier pour les projets dédiés à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal,

Vu la décision du Bureau Métropolitain n°25-B-0179 en date du 27 juin 2025, accordant à la commune de Marquette-lez-Lille un fonds de concours de 4 507 €,

Considérant les travaux de rénovation et d'extension de l'ancien conservatoire de musique (pôle technique) éligibles à l'octroi dudit fonds de concours,

Considérant que la Métropole Européenne de Lille s'est engagée, à travers le fonds de concours « Transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal », à soutenir les projets communaux visant à améliorer la performance énergétique de leur patrimoine conformément aux ambitions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Dans ce cadre, la Métropole Européenne de Lille s'engage à soutenir les projets communaux visant à améliorer durablement la performance énergétique du patrimoine communal et notamment tous les travaux de rénovation énergétique et environnementale respectant les prescriptions techniques imposées dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE), effectués sur les bâtiments et l'éclairage public.

Il convient de rappeler que, conformément à l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune. De plus, la part qu'elle supporte doit être à minima égale à 20 % de la totalité du budget prévisionnel de l'opération, le cumul des cofinancements publics pouvant couvrir jusqu'à 80 % du budget prévisionnel de l'opération.

Tel qu'indiqué dans le tableau présenté ci-après et portant plan de financement, le coût total du projet communal visé par cette convention est estimé à 555 253,73 euros HT et

la charge nette du projet pour la commune est évaluée à 550 417,67 euros HT. Pour rappel, le plan prévisionnel de financement intègre toutes les charges, tous les produits et aides directes publiques prévisionnels affectés au projet pour estimer la charge nette de la commune.

Le montant de l'assiette éligible défini sur présentation des devis et estimatifs de la commune est de 11 267,52 € HT.

Le fonds de concours attribué par la MEL correspond à 40 % du montant de l'assiette éligible, soit un montant maximal de 4 507,00 €. La participation de la MEL s'élève donc à 0.812 % du coût total.

Plan de financement

Dépenses		Recettes	
	Montant (HT)		Montant (HT)
Lot 1_Gros œuvre	219 257,94 €	Fonds de concours MEL	4 507,00 €
Lot 2_Couverture	14 700,00 €	Autofinancement	550 746,73 €
Lot 3_Menuiseries extérieures	77 057,80 €		
Lot 4_Menuiseries intérieures	37 622,42 €		
Lot 5_Cloison	53 503,64 €		
Lot 6_Plafonds suspendus	13 302,88 €		
Lot 7_Carrelage	4 156,41 €		
Lot 8_Revêtements de sols	19 043,62 €		
Lot 9_Peintures	31 526,12 €		
Lot 10_Installation électrique, VMC	46 298,69 €		
Lot 11_Installation chauffage, plomberie, sanitaires	38 784,21 €		
TOTAL (HT)	555 253,73 €	TOTAL (HT)	555 253,73 €

Monsieur le Maire demande donc à ses collègues du Conseil Municipal d'acter les modalités d'octroi de la subvention et de l'autoriser à signer la convention jointe en annexe et relative aux conditions de versement du fonds de concours « transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal », par la Métropole Européenne de Lille au profit de la Commune.

LE CONSEIL,